

JEU CONCOURS

« Concours vidéos TikTok/Instagram - Nos jeunes ont du talent »

1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Mission Locale Nord Martinique organise un Jeu intitulé « Concours vidéos Tiktok - sur le compte Tiktok et Instagram de La Mission Locale Nord Martinique : *@milnordmartinique* dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement. La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, sur la période de 3 mois à compter du 25 Juin Jusqu'au 25Septembre 2025.

Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : *concours Tiktok/concours Instagram*.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Tiktok/Meta qui peut être consultée directement sur le site de Tiktok/Instagram.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Tiktok/Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Facebook/Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour objet de mettre en valeur les réalisations et talents des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant sur le territoire de la Martinique.

Chaque participant devra mettre en ligne une production audiovisuelle sur Tiktok ou Instagram, sur ses talents, d'une durée comprise entre 15 secondes à 1 mn30 maximum.

3 - PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Martinique ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Tiktok/Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la Mission Locale Nord Martinique, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Mission Locale Nord Martinique se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant devra se connecter au compte Tiktok/ Instagram suivant : *@milnordmartinique*

Pour jouer :

1. Rendez-vous sur le compte Tiktok : *@milnordmartinique* et Instagram : *milnordmartinique*
2. Indiquez la ville où vous vivez

*L'utilisateur devra avoir un compte public pour rendre sa participation vidéo visible.
Les gagnants seront sélectionnés par un jury courant septembre 2025*

Un utilisateur a la possibilité de participer et tenter sa chance plusieurs fois pendant la durée du concours. Un gagnant ne peut pas rejouer une seconde fois sur le même concours ou un concours similaire.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

5 - DOTATIONS

Le Jeu désignera parmi toutes les participations enregistrées deux gagnants.

Les 2 gagnants remporteront chacun un iPhone.

Les lots seront remis directement aux deux lauréats lors de la remise du prix officiel.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la Mission Locale Nord Martinique.

6 - MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés en fonction des critères suivants : le nombre de likes, la qualité de la vidéo, la valorisation du talent.

Les gagnants seront annoncés en commentaire de la photo concours ou par message privé.

Seront désignés comme gagnants, les participants qui découvriront sur le compte Tiktok s'ils ont remporté les lots décrits à l'article 4. Les gagnants seront invités, à envoyer par message privé sur le compte Tiktok ou Instagram leurs coordonnées postales, adresses électroniques et téléphones de contact, ainsi que la confirmation de leur acceptation du lot.

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce des gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Aucun lot ne sera envoyé par courrier postal.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Mission Locale Nord Martinique ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Mission Locale Nord Martinique se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard

La Mission Locale Nord Martinique se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant. Les noms des gagnants seront disponibles sur demande écrite à

« Concours vidéos TikTok/Instagram / Nos jeunes ont du talent »

7 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement.

La Mission Locale Nord Martinique peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribuées.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au Jeu entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

8 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

La Mission Locale Nord Martinique se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie.

Le participant autorise, en participant à ce Jeu, la Société Organisatrice à reproduire, représenter, utiliser et diffuser sa vidéo postée sur Tiktok ou Instagram.

Cette autorisation fera le cas échéant l'objet de la signature ultérieure par chaque gagnant d'une autorisation de cession de droit à l'image et des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale pour l'utilisation de ses noms et prénoms.

Le participant reconnaît que la transmission de ces droits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni contrepartie.

Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le message envoyé à l'équipe en charge de la page Tiktok/ Instagram lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

9 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Mission Locale Nord Martinique ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Mission Locale Nord Martinique ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Mission Locale Nord Martinique se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le site ou de lui communiquer des offres particulières

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Mission locale Nord Martinique à l'adresse suivante :

Impasse de la Mutualité – Quartier cité Lacroix 97231 LE ROBERT

11 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. La demande s'effectue, par demande sur Tiktok ou Instagram \$par message privé.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

13 - LITIGES

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.